

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 33

MARDI 24 AVRIL 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 24 AVRIL 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement.</b> — Désignation des membres de la commission mixte chargée de définir les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements inscrits à l'inventaire du 1 <sup>er</sup> arrondissement (Arrêté du 15 novembre 2005).....	874
<b>Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Remplacement du Chef des Services Economiques, Directeur de la Caisse des Ecoles du 11 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 avril 2007).....	875
<b>Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire du 11 <sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles du 11 <sup>e</sup> arrondissement au Chef des Services Economiques (Arrêté du 4 avril 2007).....	875
<b>Fixation</b> du règlement intérieur de la Maison des Associations du 12 <sup>e</sup> arrondissement.....	875
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-041 interdisant la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes dans le passage Chaussin, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2007).....	877
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-042 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 16 avril 2007).....	877
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-044 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 16 avril 2007).....	878
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-046 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Sorbier », à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2007).....	878
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-047 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Porte de Ménilmontant », à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2007).....	879
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-048 complétant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-231 du 29 décembre 2006 réglementant la circulation aux abords du secteur de la Gare du Nord, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2007).....	880
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-051 instaurant un double sens de circulation dans la rue Rossini, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2007).....	880
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-073 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix-Nivert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2007).....	880
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-075 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Vaugirard, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2007).....	881
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-076 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 11 avril 2007).....	881
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-077 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du professeur Florian Delbarre, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2007).....	882
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitre ouvert le 7 mai 2007 — (Arrêté modificatif du 16 avril 2007).....	882
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 17 avril 2007).....	882
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'un sous-directeur de la Commune de Paris.....	883
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.....	883
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitre de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 mai 2007.....	883
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 de l'établissement C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2007).....	884

**Fixation** du prix de journée 2007 pour l'établissement Foyer du Pont-de-Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2007)..... 884

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** du tarif journalier 2007 applicable au foyer éducatif « Pelleport » — Association La Bienvenue — situé 115, rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2007)..... 885

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Liste** par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne d'adjoint administratif hospitalier — branche dactylographie — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 ..... 885

**Liste** par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne d'adjoint administratif hospitalier — branche administration générale — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 ..... 886

**Liste** complémentaire établie à l'issue du concours interne d'adjoint administratif hospitalier — branche administration générale — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 ..... 887

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2007-20353** relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2007 (Arrêté du 11 avril 2007) ..... 888

**Arrêté n° 2007-20367** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 16 avril 2007) ..... 888

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 888

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs pris au titre des articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ..... 888

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2007-1227 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 12 avril 2007) ..... 888

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au corps de conseiller socio-éducatif au titre de l'année 2007 ..... 889

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis relatif à l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ..... 889

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité physico-chimie. — Rappel..... 890

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie. — Rappel ..... 890

**Poses,** par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 7<sup>e</sup> ..... 890

**Poses,** par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 15<sup>e</sup> ..... 890

**Renouvellement général des cartes électorales.** — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel..... 891

POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H)..... 891

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 891

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 891

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) ..... 892

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement.** — Désignation des membres de la commission mixte chargée de définir les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements inscrits à l'inventaire du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu la délibération DVLN 2002-141 du Conseil de Paris des 23 et 29 octobre 2002 ;

Vu la délibération DDATC 2005-060 du Conseil de Paris des 23 et 24 mai 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés membres de la commission mixte chargée de définir les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements inscrits à l'inventaire du 1<sup>er</sup> arrondissement, prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Jean-François LEGARET,
- Mme Florence BERTHOUT,
- Mme Michèle HAEGY.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- M. le Maire de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Service des mairies d'arrondissement),
- Chacun des élus nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 15 novembre 2005

Jean-François LEGARET

**Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Remplacement du Chef des Services Economiques, Directeur de la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, et notamment son article 22 ;

Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'éducation (Livre II — Titre I — Chapitre II, Section 2) ;

Arrête :

Article premier. — M. Christian KLEDOR, économiste adjoint de classe exceptionnelle, est désigné comme Chef des Services Economiques, Directeur de la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007, en remplacement de M. Alain LEVEQUE, attaché d'administration, quittant définitivement ses fonctions.

Art. 2. — Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur des Affaires Scolaires ;
- Mme le Trésorier Principal, Etablissements publics locaux ;
- L'intéressé.

Fait à Paris, le 4 avril 2007

*Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles*

Georges SARRE

**Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement au Chef des Services Economiques.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, et notamment son article 22 ;

Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'éducation (Livre II — Titre I — Chapitre II, Section 2) ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement est déléguée à M. Christian KLEDOR, économiste adjoint de classe exceptionnelle, Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement à l'effet de signer les actes désignés ci-après :

— Tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Caisse des Ecoles, y compris ceux concernant le recrutement, l'avancement et la gestion statutaire des personnels fonctionnaires titulaires, non titulaires et des personnels journaliers de droit privé.

- Délibérations prises par le Comité de Gestion.
- Certificats à caractère exécutoire des actes et délibérations.
- Certification conforme de tous documents.
- Contrats.

- Conventions.
- Ordres de mission.
- Sanctions.
- Radiation et licenciement pour raisons médicales.
- Tous actes liés à la préparation et à l'exécution des marchés.
- Tous bons de commande.
- Liquidation et mandatement des dépenses.
- Emission des titres de recouvrement des recettes.
- Dossiers de retraite et pensions.

Art. 2. — La délégation de signature ci-dessus ne s'applique pas aux actes suivants :

- Budget et ses modificatifs.
- Compte Administratif.
- Compte de Gestion.
- Passation des marchés.
- Notation du personnel en dernier ressort.
- Sanctions à partir de celles du 2<sup>e</sup> groupe pour les personnels fonctionnaires titulaires.
- Licenciement pour les personnels fonctionnaires non titulaires et de Droit Privé, autre que pour raisons médicales.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 3 avril 2001 portant délégation de signature sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2007.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur des Affaires Scolaires ;
- Mme le Trésorier Principal, Etablissement publics locaux ;
- L'intéressé.

Fait à Paris, le 4 avril 2007

*Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles*

Georges SARRE

**Fixation du règlement intérieur de la Maison des Associations du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

**1) Objet de la Maison des Associations**

La Maison des Associations, située 181, avenue Daumesnil, est un lieu de soutien et de développement de la vie associative locale. Elle informe le public sur la vie associative. Elle accompagne et conseille les associations.

Elle facilite l'organisation d'événements, d'échanges ou de rencontres destinés aux associations dans l'arrondissement.

Elle propose aux associations, régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, différents services :

- la domiciliation ;
- la réception de leur courrier ;
- la mise à disposition de bureaux de travail, de salles de réunion, de matériel informatique et d'outils de reprographie.

Les services proposés aux associations régulièrement inscrites à la Maison des Associations du 12<sup>e</sup> arrondissement sont gratuits, à l'exception du papier pour les reproductions et les éditions fournis par les associations utilisatrices.

**2) Accès à la Maison par les Associations**

La Maison des Associations est ouverte aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en responsabilité civile.

La mise à disposition de ces services est réservée à la vie administrative des associations.

Pour s'inscrire à la Maison des Associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la Maison des Associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association. Elle doit fournir les pièces administratives suivantes : le récépissé de déclaration en préfecture ou la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association, le récépissé de la déclaration des dernières modifications, la copie des statuts paraphés par le président et l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Sur proposition du Directeur de la Maison des Associations la décision d'inscription est prise par le Directeur général des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement sur délégation de Mme la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance fournie dans le mois qui précède la date de renouvellement.

### 3) Conditions générales d'ouverture

La Maison des Associations du 12<sup>e</sup> arrondissement est ouverte du mardi au samedi.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- du mardi au jeudi de 10 h à 20 h,
- le vendredi de 13 h à 20 h,
- le samedi de 10 h à 18 h.

En dehors de ces jours et horaires, les associations régulièrement inscrites peuvent avoir accès aux bureaux et aux salles de réunion, sur réservation par dépôt d'une demande écrite auprès de la Direction de la Maison.

La Maison des Associations est fermée au public trois semaines consécutives au mois d'août et une semaine au moment des fêtes de Noël.

### 4) Hygiène et sécurité

Comme tout espace public, la Maison des Associations est un espace non-fumeur. La vente de boisson et de nourriture est interdite, ainsi que la consommation d'alcool.

Il est également interdit d'introduire des objets susceptibles de constituer une arme jusqu'à la 8<sup>e</sup> catégorie. Les animaux sont interdits dans la Maison des Associations, à l'exception des chiens des personnes non voyantes.

Pour des raisons de sécurité, les salles de réunion ne peuvent être occupées au-delà de leur capacité d'accueil précisée par le présent règlement.

Le Directeur de la Maison des Associations peut prendre toutes les mesures d'urgence de nature à protéger la sécurité des usagers et des personnels ainsi que l'intégrité des locaux, sous réserve du recours à la force publique pour expulser des personnes indésirables qui opposeraient une résistance à des injonctions.

### 5) Responsabilité des associations utilisatrices

Les associations utilisatrices sont responsables des équipements mis à leur disposition et des personnes qu'elles introduisent dans les locaux. Les associations s'engagent à respecter les obligations qui pèsent sur les organisateurs de réunion au regard des règles de sécurité incendie.

Elles répondent des pertes et détérioration de toute nature que leurs membres peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition ainsi que des dommages ou accidents qu'ils sont susceptibles de causer à des tiers dans le cadre des dispositions légales.

Elles ne peuvent rendre la Ville de Paris et le personnel de la Maison des Associations responsables des vols, accidents, incidents de toute nature, sauf faute avérée imputable à la Ville de Paris.

Tout usager qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle d'un membre de l'association ou de l'administration engage sa pleine et entière responsabilité.

### 6) Conditions particulières d'utilisation des équipements et services de la Maison des Associations du 12<sup>e</sup> arrondissement

#### 6.1. Domiciliations, boîtes aux lettres et casiers

L'attribution d'une boîte aux lettres (domiciliation postale) ou d'un casier peut être consentie pour une durée de un an renouvelable.

La demande doit être formulée par écrit auprès du directeur de la Maison. Les boîtes aux lettres peuvent être partagées entre plusieurs associations. Chaque association est tenue de réaliser à ses frais, en cas de perte, la reproduction de la clef attribuée.

La domiciliation du siège social de l'association peut être consentie. En application de la circulaire du 11 juin 2004 du Ministère de la Justice, l'association est tenue de déposer à la Maison des Associations ses registres et documents légaux. Cette domiciliation est assujettie à la signature d'une convention.

#### 6.2. Les modalités de réservation des bureaux de travail et des salles de réunion

Les associations régulièrement inscrites déposent leur demande de réservation 10 jours avant la date de la réunion.

La demande précise l'objet, la durée de la réunion ainsi que le nombre de personnes attendues.

Les demandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée.

#### 6.3. Les conditions d'utilisation des bureaux de travail

Les bureaux de travail peuvent être réservés pendant les horaires d'ouverture au public. Ils ne peuvent accueillir plus de 5 personnes.

#### 6.4. Les conditions d'utilisation des salles de réunion

Les organisateurs de la réunion se chargent de l'aménagement et de remise en ordre de la salle mise à leur disposition.

En dehors des jours et des heures d'ouverture au public, les salles de réunion peuvent être réservées sur dépôt d'une demande auprès de la Direction.

Les salles de réunion ne sont pas accessibles avant 10 h et après 23 h.

La salle du R.D.C. (Salle Basse) peut accueillir 40 personnes au maximum, la salle du premier étage (Salle Haute) 50 personnes au maximum.

#### 6.5. La salle informatique

L'accès à la salle informatique est en libre service, et réservé aux associations inscrites.

#### 6.6. La reprographie

L'accès au photocopieur est mis à disposition des associations pour leurs besoins internes à raison de 500 copies par mois et par association maximum.

Pour tout tirage supérieur, une autorisation doit être demandée à la Direction.

#### 6.7. L'affichage

Tout événement associatif ayant lieu sur l'arrondissement peut être affiché par le personnel de la Maison des Associations.

Ce service est ouvert aux associations non inscrites à la Maison des Associations.

La durée d'affichage est fonction de la date de l'événement.

#### 6.8. L'utilisation de la cuisine

La cuisine est réservée au personnel de la Maison des Associations.

### 7) Les manquements au règlement intérieur

Constituent notamment des manquements au règlement intérieur les comportements suivants :

- l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini,
- la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,

- le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,
- le non respect des consignes de sécurité,
- les menaces contre les personnels de la Maison des Associations,
- les menaces contre des usagers de la Maison des Associations,
- l'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des Associations.

### 8) Les sanctions applicables

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- l'exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- l'exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- le retrait de domiciliation,
- l'exclusion temporaire de la Maison des Associations,
- exclusion définitive de la Maison des Associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois. L'exclusion définitive pourra être appliquée en cas de menaces, d'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des Associations.

Sur le rapport du Directeur de la Maison des Associations, les sanctions sont prononcées par le Directeur général des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, après avoir entendu l'association mise en cause.

### 9) Publicité du règlement intérieur

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des Associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

**VILLE DE PARIS**

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-041 interdisant la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes dans le passage Chaussin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il apparaît opportun d'interdire l'accès aux véhicules dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes dans le passage Chaussin, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes est interdite dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- passage Chaussin.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-042 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public par la limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une partie de la rue Claude Decaen, située entre l'avenue du général Michel Bizot et le boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

12<sup>e</sup> arrondissement :

- rue Claude Decaen, entre l'avenue du Gal Michel Bizot et le boulevard Poniatowski.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-044 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans la rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue d'Hautpoul rend nécessaire d'y limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

19<sup>e</sup> arrondissement :

— rue d'Hautpoul : entre la rue Georges Auric et la rue Manin.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-046 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une zone 30 dans le quartier vert « Sorbier » ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> délimité comme suit :

— rue de Ménilmontant : entre le boulevard de Ménilmontant et la rue des Pyrénées ;

— rue des Pyrénées : entre la rue de Ménilmontant et la place Gambetta ;

— place Gambetta ;

— avenue Gambetta : entre la place Gambetta et le boulevard de Ménilmontant ;

— boulevard de Ménilmontant : entre l'avenue Gambetta et la rue de Ménilmontant.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

— passage du Retrait,

— rue du Retrait,

— rue Laurence Savart,

— rue Boyer,

— rue d'Annam,

— rue juillet,

— rue de la Bidassoa,

— rue Villiers de l'Isle Adam : entre la rue des Pyrénées et la rue Sorbier,

— rue Orfila : entre la rue des Pyrénées et la rue Sorbier,

— cité des Ecoles,

— impasse Orfila,

— rue Westermann,

— rue Sorbier,

— rue des Plâtrières,

— rue des Panoyaux,

— rue Duris,

— rue des Amandiers,

— rue Victor Lettalle,

— rue Delaitre,

— cité du Labyrinthe,

— impasse des Panoyaux,

— rue Louis Delgrès,

— passage Montplaisir,

— rue des Cendriers,

— villa des Houseaux,

— rue de Tlemcen,

— rue Houdart,

— passage Duris,

— rue Jacques Prévert,

— rue Fernand Léger,

— rue Elisa Borey,

— rue Soleillet,

— rue des Partants,

— rue des Pruniers,

— rue des Mûriers,

— rue Désirée,

- rue Robineau,
- rue Gasnier Guy,
- rue Dufy,
- place Henri Matisse,
- rue des Gâtines : entre la rue des Pyrénées et l'avenue Gambetta,
- rue Max Ernst,
- rue Louis Nicolas Clerambault.

Art. 3. — Les voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne sont que périmétriques à cette zone 30 et ne sont pas concernées par les limitations de vitesse à 30 km/h.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*  
Daniel LAGUET

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-047 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Porte de Ménilmontant », à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une zone 30 dans le quartier vert « Porte de Ménilmontant » ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Porte de Ménilmontant », à Paris 20<sup>e</sup> délimité comme suit :

- rue Saint-Fargeau : entre l'avenue Gambetta et le boulevard Mortier ;
- boulevard Mortier : entre la place de la porte de Bagnolet et la rue Saint-Fargeau ;
- rue Belgrand : entre le boulevard Mortier et la rue Pelleport ;
- rue Pelleport : entre la rue Belgrand et la rue Le Bua et entre la rue Bretonneau et l'avenue Gambetta ;
- avenue Gambetta : entre la rue Pelleport et la rue Saint-Fargeau.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- rue Saint Fargeau : entre l'avenue Gambetta et le boulevard Mortier,
- rue Darcy,
- rue Haxo : entre l'avenue Gambetta et la rue du Surmelin,
- rue du Surmelin,
- passage du Surmelin,
- rue du Groupe Manouchian,
- impasse B. Fossard,
- rue Ernest Lefevre,
- rue du docteur Paquelin,
- rue Bretonneau,
- rue le Bua,
- rue de la Py : entre la rue le Bua et la rue Belgrand,
- rue des Montiboefus,
- rue du capitaine Marchal,
- passage Perreur,
- villa Perreur,
- rue de l'adjudant Reau,
- villa Etienne Marey,
- rue Etienne Marey,
- rue du Lieutenant Chauré,
- rue de la Dhuis,
- rue du capitaine Ferber,
- rue Pierre Mouillard,
- rue Irénée Blanc,
- rue Jules Siegfried,
- rue Paul Strauss,
- rue du capitaine Tarron,
- rue Géo Chavez,
- rue Emile Pierre Casel,
- rue Martin Garat : entre la rue Belgrand et la rue Géo Chavez,
- place Octave Chanut,
- rue de la Justice,
- rue Georges Percé,
- rue Alphonse Penaud,
- passage Boudin,
- passage de la Justice,
- villa Sainte Marie,
- square Chauré.

Art. 3. — A l'exception du tronçon de la rue Saint-Fargeau cité en article 1<sup>er</sup>, les voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne sont que périmétriques à cette zone « 30 » et ne sont pas concernées par les limitations de vitesse à 30 km/h.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*  
Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-048 complétant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-231 du 29 décembre 2006 réglementant la circulation aux abords du secteur de la Gare du Nord, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-231 du 29 décembre 2006 réglementant la circulation aux abords du secteur de la Gare du Nord, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'autoriser les riverains à accéder au boulevard de Denain ainsi qu'à la rue de Dunkerque, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation aux articles 5 et 6 de l'arrêté municipal n° 2006-231 du 29 décembre 2006 susvisé, les riverains sont autorisés à emprunter les tronçons de voies suivants du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— rue de Dunkerque depuis la rue de Compiègne vers et jusqu'au boulevard de Magenta ;

— boulevard de Denain sur toute la longueur et dans les deux sens.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-051 instaurant un double sens de circulation dans la rue Rossini, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-4, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989, instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un double sens de circulation dans une portion de la rue Rossini, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation dans sa séance du 10 novembre 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation est établi dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Rossini (rue) : depuis le n° 3 de cette voie vers et jusqu'à la rue Drouot.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est abrogé en ce qui concerne le tronçon de voie cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-073 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux du concessionnaire C.P.C.U. rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront jusqu'au 4 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Croix-Nivert (rue de la) : du n° 135 au n° 137 ; du n° 153 bis à la rue de la Convention.



Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 4 mai 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-075 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 21 avril 2007 au 31 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Vaugirard (rue de) : du n° 226 au n° 228.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 21 avril 2007 jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 juillet 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-076 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de l'Inspection générale des Carrières dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 30 avril au 7 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Alleray (rue d') : du n° 2 au n° 20, du n° 26 au n° 100 ainsi que le n° 104 ;

— François Villon (rue) : au droit du n° 2 ;

— La Quintinie (rue de) : au droit du n° 48.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 30 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 7 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-077 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du professeur Florian Delbarre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue du professeur Florian Delbarre, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Professeur Florian Delbarre (rue du) : du n° 25 au n° 29.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 1<sup>er</sup> mai jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur ouvert le 7 mai 2007 — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1<sup>er</sup> décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu la délibération D. 216-1° du 26 janvier 1981 portant définition des tâches et régime indemnitaire des fonctionnaires de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens, portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté en date du 23 janvier 2007 fixant au 7 mai 2007 l'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2007 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 27 mars 2007 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur est modifié en ce sens que le secrétariat du jury sera assuré par Mlle Céline NEVEU et Mlle Isabel PINTO DE FREITAS à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires).

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Directeur Adjoint  
chargée de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Guislain LOBRY

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- le Directeur du Logement et de l'Habitat ;
- le Sous-Directeur de l'Habitat ;
- le Sous-Directeur de la Politique du Logement ;
- l'adjoint au Chef du Service technique de l'habitat chargé des exécutions d'office des travaux et de la résorption de l'habitat insalubre.

En qualité de suppléants :

- le Chef du Bureau des Ressources Humaines ;
- le Chef du Bureau de l'habitat privé et de la synthèse budgétaire ;
- le Chef du Bureau des désignations ;
- le Chef du Service du traitement des demandes de logement.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

#### **Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un sous-directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 avril 2007,

— M. Philippe ROATTA, sous-directeur de la Commune de Paris, est, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, affecté, sur sa demande, à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports en qualité de chargé de mission pour la mise en œuvre du schéma directeur des implantations administratives.

— A compter de la même date, M. Philippe ROATTA demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 avril 2007,

— M. David ZIVIE, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Finances est, à compter du 16 avril 2007, désigné en qualité de chargé de mission auprès de la Direction.

— A compter de cette même date, M. David ZIVIE demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 mai 2007.**

- M. Laurent ABITBOL
- M. Abdou AHAMADA
- M. Luc BAUCAL
- M. Arnaud BELOEIL
- M. Benjamin BENTO AFONSO
- M. Mickael BERNIER
- M. Dominique BLINET
- M. Jean-François BOUVIER-BELLEVILLE
- Mme Agnès BRETOU
- M. Istvan BUNA
- M. Jean Christophe CERUTTI
- M. Olivier CHOKIER
- M. Philippe CHUET
- M. Bruno COHU
- M. Michel COLLAND
- M. Christian COUTURIER
- M. Philippe DANGREAU
- Mme Françoise DAVID
- M. François DE LA CHAISE
- M. Sylvain DI GALLO
- M. Foulamoro DOUMBOUYA
- M. Stéphane DUPONT
- M. Patrick DURIMEL
- Mme Josia FABIGNON
- M. Franck FELTEN
- Mlle Sylvie FLOCH
- M. Cyrille FOURMY
- M. Pascal FRANCONI
- M. Eric GANDON
- M. Pascal GARCIA
- M. Christophe GARRIGOU
- M. Richard GAY
- M. Philippe GOISLARD
- M. Thomas GUESNIER
- M. Jérôme GUITTARD
- Mlle Anne-Josée HO TU QUI
- M. Ivan ISRAEL
- M. Jean-Claude JENASTE
- M. Ceydric JOUDRIER
- M. Gilles KERNEIS
- M. Thibaut LAFAYE
- M. Mounir LAHSSINI
- M. Daniel LAPLEAU
- M. Lucien LAPREPI
- M. François LASKOWSKI
- Mme Valérie LAURENT
- M. Thierry LE METAYER
- Mme Marie Jeanne LECOQ
- M. Pascal LEHMANN
- M. Charles LELLOUCHE
- M. Sébastien LIARD
- M. Frédéric LUBAC
- M. Tatiana MALINUR
- M. Rachid MEDJEDOUL
- M. Frédéric MONIER
- M. Dominique NOURISSON
- M. Marc OUZOUNIAN
- M. Pierre PALEFROY
- M. Christophe PIRES

— Mme Brigitte RENARD  
 — M. Jean-Michel ROSIN  
 — M. Patrick ROSSI  
 — M. Sébastien ROUILLARD  
 — M. Vincent SABLAYROLLES  
 — Mme Elizabeth SAUMARD  
 — M. Marc SCHLESSER  
 — Mme Gordana SELLOS  
 — Mme Isabelle SINGLIS  
 — M. Mostapha SITRINI  
 — M. Philippe STOECKEL  
 — M. Thierry TELLIEZ  
 — M. Olivier THALIEN  
 — M. David THEOPHILE  
 — M. Patrick THONON  
 — M. Teddy TISBA  
 — M. Gilbert TRUONG VINH TONG  
 — M. Jean-Claude VANSEBROUCK  
 — M. Frédéric VIARD  
 — M. Olivier WAWRZYNIAK  
 — M. Oïfer ZAAFRANE.

Arrête la présente liste à 80 (quatre-vingt) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2007

*Le Président du Jury*

Michel DALOU

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Fixation de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 de l'établissement C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention du 8 décembre 1995 et ses avenants des 12 décembre 2002 et 15 mai 2003, signés entre le Département de Paris et la Société Philanthropique pour le C.A.J. Saint-Joseph sis 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris est fixée à 15 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté à la somme de 191 275 €.

Art. 3. — La somme provisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 13 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 165 771,67 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2007 est fixé comme il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 : 78,19 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale

des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

### Fixation du prix de journée 2007 pour l'établissement Foyer du Pont-de-Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer du Pont-de-Flandre sis 13 bis, rue Curial, 75019 Paris, le prix de journée 2007 est fixé, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 : 160,73 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du tarif journalier 2007 applicable au foyer éducatif « Pelleport » — Association La Bienvenue — situé 115, rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil, concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Pelleport » — Association La Bienvenue — sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 282 229 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 731 788 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 170 653 €.

*Recettes :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 149 844 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 10 338 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier, visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2005 d'un montant de 24 487,68 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2007, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Pelleport » — Association La Bienvenue — situé 115, rue Pelleport, 75020 Paris, est fixé à 128,63 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 12 avril 2007

Pour le Préfet de la  
Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général*  
*de la Préfecture de Paris,*  
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice*  
*de l'Action Sociale,*  
*de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne d'adjoint administratif hospitalier — branche dactylographie — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.**

1 — Mlle GEORGET Cécile, Lariboisière-F. Widal

2 — Mme NASRI Fazia, Avicenne

3 — Mlle ROSINE Sabrina, A. Trousseau-LRG

ex aequo — Mlle CHARTON Anne-Sophie, S.C.A.

5 — Mlle LEMARIE Rachel, St Antoine

6 — Mlle DIARRA Hawa, Paul Brousse

7 — Mlle MARCHAND Virginie, F.P.H.

ex aequo — Mlle DELPIERRE Marianne, Beaujon

ex aequo — M. DELFOSSE Thierry, A. Paré

10 — Mlle VIAULT Claire, A. Trousseau-LRG

ex aequo — Mlle LOBEAU Kristèle, St Antoine

12 — Mme ROUDIER Séverine, R. Poincaré

13 — Mlle PASSAVE Nathalie, C. Celton

ex aequo — Mme BAHA Aïcha, H.E.G.P.

ex aequo — Mme FOURNIER Caroline, A. Béclère

16 — Mme NEPOST Sandra, Broca-La Rochefoucauld

ex aequo — Mlle MOUQUET Vanessa, A. Chenevier

ex aequo — M. CARRIERE Max, Tenon

- 19 — Mme DIF Marie-Anne, A. Trousseau-LRG  
 20 — M. PILSON Denis, St Antoine  
 ex aequo — Mlle ANIECOLE Sandrine, Siège  
 ex aequo — Mlle VITANOSTRA Vanessa, Siège  
 ex aequo — Mme BONNARD Cécile, Paul Brousse  
 ex aequo — Mlle MARTIN Sabrina, R. Poincaré  
 25 — Mme BOUANANI Linda, Joffre-Dupuytren  
 ex aequo — Mlle PROME Delphine, Necker Enfants Malades  
 ex aequo — Mlle TORRI Jessica, Avicenne  
 28 — Mlle FONTAINE Amandine, G.H. Pitié-Salpêtrière  
 ex aequo — Mlle AROKIASAMI Marie-Régina, Charles Foix-J. Rostand  
 ex aequo — Mlle TANDA Laurie, Bichat-C. Bernard  
 31 — Mme LARTIK Leila, F.P.H.  
 32 — Mlle LAFOND Nathalie, Siège  
 33 — Mlle TOFFANO-GONIN Virginie, Siège  
 ex aequo — Mlle LALOUX Elisa, Rothschild  
 ex aequo — Mme VLAD Catalina, Lariboisière-F. Widal  
 ex aequo — Mme LAPOUSSIN Sandra, A. Trousseau-LRG  
 37 — Mme TURLIER Hamida, Beaujon  
 ex aequo — Mlle JAMMES Audrey, St Louis  
 39 — Mme Jacquemin Francine, A. Trousseau-LRG  
 ex aequo — Mlle MAGDALEON Kety, L. Mourier  
 41 — Mlle MARIE LOUISE Jessy, Paul Brousse  
 ex aequo — Mme AMARAL Anne-Marie, A. Bécclère  
 43 — Mlle PAMY Alexis, Cochin-St Vincent de Paul  
 44 — Mme ERNOUL DE LA PROVOTE Anne-Marie, H.E.G.P.  
 45 — Mlle THEOTA Sandrine, Hôtel Dieu  
 ex aequo — Mlle REYDY Céline, E. Roux  
 47 — Mme PARMENTIER Patricia, A. Bécclère  
 ex aequo — Mlle BELIZAIRE Nadiège, Bichat-C. Bernard  
 ex aequo — Mlle CHARLES Ingrid, Siège  
 50 — M. LACOUILONCHE Harold, Cochin-St Vincent de Paul  
 51 — Mme LAUNAY Cécile, Charles Foix-J. Rostand  
 52 — Mme SARDA Maïté, Hendaye  
 ex aequo — Mlle DEBILLE Brigitte, G.H. Pitié-Salpêtrière  
 54 — Mlle BESSALEM Déborah, Tenon  
 55 — Mlle EME Laëtitia, Charles Foix-J. Rostand  
 56 — Mlle ETIENNE Agnès, Cochin-St Vincent de Paul  
 57 — Mlle POUVIN Mirlène, H.E.G.P.  
 ex aequo — Mlle COHEN Nadine, St Louis  
 59 — Mlle RAPHOSE Sandrine, Siège  
 60 — M. SIVASUNDARAM, Sp AGEPS  
 61 — Mme MARTINEZ Sandra, A. Trousseau-LRG  
 ex aequo — Mme FIRZE Théo, F.P.H.  
 63 — Mme MARLIER Isabelle, E. Roux  
 64 — Mlle ALLAMELOU Murielle, J. Verdier  
 ex aequo — Mlle ROLLAIS Carine, S.C.B.

Fait à Paris, le 13 avril 2007

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne d'adjoint administratif hospitalier — branche administration générale — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.**

- 1 — Mme RUBIN Nathalie, H.E.G.P.  
 2 — Mlle LEFEVRE Véronique, H. Mondor  
 3 — Mme DE BORTOLI Nathalie, A.F.P.  
 4 — Mlle FORTE Katia, R. Debré  
 5 — Mlle BATTY Gwénaëlle, S.C.A.  
 ex aequo — M. ZAGLANICZNY Gilles, Lariboisière-F. Widal  
 7 — Mme SOLER Delphine, A.F.P.  
 8 — Mlle MATHAN Caroline, St Antoine  
 9 — Mme DHINAUX Béatrice, R. Muret  
 ex aequo — Mme MALEZIEUX Suzanne, A.F.P.  
 11 — Mme FAIVRE-SIMON Florence, H. Mondor  
 ex aequo — M. BAZZINOTTI Franck, Tenon  
 13 — Mlle CUNY Caroline, A.F.P.  
 ex aequo — Mme GONCE Céline, A. Bécclère  
 15 — Mlle RAMBEAUX Stéphanie, Broca-La Rochefoucauld  
 16 — M. JEAN Mathieu, G.H. Pitié-Salpêtrière  
 17 — Mme LEGRAS Pascale, Hôtel Dieu  
 18 — Mlle MISIC Angélique, Vaugirard  
 ex aequo — M. ESNAULT Christophe, Siège  
 ex aequo — M. SIMONET Jérôme, Berck  
 ex aequo — Mlle MAISSEL Nathalie, F.P.H.  
 22 — Mlle GONZALEZ Laura, A.G.E.P.S.  
 23 — Mlle MENNERET Gaëlle, F.P.H.  
 24 — Mlle RASAMOELINA Landy, Lariboisière-F. Widal  
 ex aequo — Mlle SCHERRER Hélène, St Antoine  
 ex aequo — Mlle HEMMI Sandra, E. Roux  
 ex aequo — Mlle LOCATELLI Mélisa, A.G.E.P.S.  
 28 — M. AUBLET Raphaël, St Antoine  
 ex aequo — Mlle ARNOULT Corinne, R. Poincaré  
 ex aequo — Mlle PELLISSIER Sandra, H.E.G.P.  
 31 — Mme RAYER Marie José, Cochin-St Vct de Paul  
 ex aequo — M. CLOCHER Benjamin, St Antoine  
 ex aequo — Mlle CHEVET Céline, Necker  
 ex aequo — Mlle MAUREL Anouck, St Antoine  
 35 — Mlle MILLET Dominique, Tenon  
 ex aequo — M. PHILIPPON Régis, Necker Enfants Malades  
 37 — Mme LUIS Muriel, A. Bécclère  
 38 — Mme DIEDHIOU Anne-Marie, Lariboisière-F. Widal  
 ex aequo — Mlle LECUYER Alexa, A.G.E.P.S.  
 40 — Mlle DANET Virginie, H.E.G.P.  
 ex aequo — Mlle LAADJAL Radia, Bichat-C. Bernard  
 42 — Mme SABOUREAU Hélène, Bichat-C. Bernard  
 43 — Mme SCHAEFFER Aljia, Cochin-St Vct de Paul  
 ex aequo — Mlle FLABA Sabrina, Avicenne  
 ex aequo — Mlle CORMERAIS Chrystel, E. Roux  
 ex aequo — Mlle VALLEE Gaëlle, A. Bécclère  
 47 — Mlle NORDIN Mylène, St Louis  
 ex aequo — Mlle DEBOEUF Christelle, R. Poincaré  
 ex aequo — Mme BALIN Marie Aimée, Cochin-St Vct de Paul  
 50 — Mme COMPAIN Catherine, G.H. Pitié-Salpêtrière

ex aequo — Mlle HOANG Phung-Nhu, A. Trousseau-LRG  
 ex aequo — M. HALLERY Alain, Lariboisière-F. Vidal  
 53 — Mme ROUSSEAU Valérie, H. Mondor  
 ex aequo — M. VILACAS Vincent, L. Mourier  
 55 — Mlle MULLER Aurore, A. Chenevier  
 ex aequo — Mme LAURENS Maria Manuela, F.P.H.  
 ex aequo — Mme MAKON Nadine, A.F.P.  
 58 — M. PREZEAU Steve, Cochin-St Vct de Paul  
 59 — Mlle MALTERRE Angélique, Bicêtre  
 ex aequo — Mlle DAMJANOVIC Anne, A. Trousseau-LRG  
 61 — M. JUSTINE Alain, A.F.P.  
 ex aequo — Mlle AVERNE Carole, Cochin-St Vct de Paul  
 ex aequo — Mme GOURA Marie Rachel, A.F.P.  
 64 — Mlle BRUNOT Nolwenn, Bichat-C. Bernard  
 ex aequo — M. MENGES Alexandre, Cochin-St Vct de Paul  
 ex aequo — Mme COZ Sandrine, A. Bécclère  
 ex aequo — Mme ANDREANI Séverine, Siège  
 ex aequo — Mlle FRANCOIS Katia, Joffre-Dupuytren  
 ex aequo — Mlle VENTOULOU Céline, Bretonneau  
 70 — Mlle GATINEAU Virginie, G.H. Pitié-Salpêtrière.

Fait à Paris, le 13 avril 2007

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne d'adjoint administratif hospitalier — branche administration générale — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.**

70 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

1 — Mlle HAIDANT Isabelle, F.P.H.  
 ex aequo — Mme GENNEPY Irma, R. Muret  
 3 — Mlle MARCIN Annie, F.P.H.  
 ex aequo — M. CUSENIER Pascal, A.G.E.P.S.  
 ex aequo — M. AUDIBERT Pascal, A.G.E.P.S.  
 6 — Mme DAVID Marlène, A. Trousseau-LRG  
 7 — Mme RODRIGUEZ Claudine, Lariboisière-F. Vidal  
 8 — Mme HENAINE Karine, S.C.B.  
 ex aequo — Mme JURAD Astrid, G.H. Pitié-Salpêtrière  
 10 — M. GIOT Philippe, Bicêtre  
 11 — Mme SAINT-PIERRE Angéla, L. Mourier  
 ex aequo — M. ABCHICHE Farid, A. Trousseau-LRG  
 ex aequo — M. PUSKAS Mihalj, C. Celton  
 ex aequo — Mlle DE ARAUJO Maria Elisabete, R. Poincaré  
 ex aequo — M. KEBE Ahmed, G.H. Pitié-Salpêtrière  
 ex aequo — Mlle CROUSSE Jacqueline, A.F.P.  
 ex aequo — M. HEYSCH Eric, Beaujon  
 18 — Mlle BALAY Gladys, H. Mondor  
 ex aequo — M. TOUZE Marc, C. Richet  
 20 — Mme ABDA Souhaila, Lariboisière-F. Vidal  
 ex aequo — Mlle VALIN Delphine, H.A.D.  
 ex aequo — Mme HAYERE Chantal, A.G.E.P.S.  
 ex aequo — M. CHARPENTIER-GRELET David, A.F.P.  
 ex aequo — Mlle LEMATTE Emilie, F.P.H.

ex aequo — Mlle FROGER Brigitte, A.F.P.  
 26 — M. MALES Daniel, C. Celton  
 ex aequo — Mlle BRUGEVIN Anne, Necker  
 28 — Mlle GOUSSERY Sophie, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mlle ALBERTINI Pascale, Lariboisière-F. Vidal  
 30 — Mlle BARRIONUEVO Noëlle, Lariboisière-F. Vidal  
 31 — Mlle BOUTHORS Patricia, H. Mondor  
 ex aequo — Mme PLANCY Akora, A.F.P.  
 ex aequo — Mlle TINOT Christelle, Siège  
 ex aequo — Mme SOLER Yolande, Pitié-Salpêtrière  
 ex aequo — Mlle DELCOURT Christine, Lariboisière-F. Vidal  
 ex aequo — Mlle MERLIN Sandra, H. Mondor  
 37 — Mlle PARFAIT SANTORIN Céline, Pitié-Salpêtrière  
 38 — Mme BLOU Brigitte, Cochin-St Vct de Paul  
 ex aequo — Mme GENTILE Vanessa, Bicêtre  
 ex aequo — M. LAHBIBI Hichem, R. Poincaré  
 ex aequo — M. LEMOINE Philippe, A.F.P.  
 ex aequo — Mlle DETROIT Carole, Lariboisière-F. Vidal  
 43 — M. DAOUI Sulliman, R. Debré  
 ex aequo — M. VANNOBEL Olivier, R. Muret  
 ex aequo — Mlle DEMAL Coralie, A.F.P.  
 46 — Mme MOLLE Laurence, H.E.G.P.  
 ex aequo — Mlle BARKAT Malika, R. Debré  
 ex aequo — Mlle CORNET Séverine, Lariboisière-F. Vidal  
 49 — Mme MAROLANY Loïse, R. Muret  
 ex aequo — M. BONBON Xavier, Cochin-St Vct de Paul  
 ex aequo — Mlle PINABEL Christine, F.P.H.  
 ex aequo — Mme MARDAY Shirley, R. Poincaré  
 53 — Mme VAN SETERS Patricia, Siège  
 ex aequo — Mlle VALCY Rosette, L. Mourier  
 ex aequo — Mme BOURDON Cécile, S.C.B.  
 56 — M. JACQUES Paul, H.E.G.P.  
 ex aequo — M. WILLMOUTH Ludovic, Broca-La Rochefoucauld  
 ex aequo — Mlle ALEXIS Anaise, Pitié-Salpêtrière  
 ex aequo — Mlle GIBRALTA Catherine, Cochin-St V.D.P.  
 60 — Mme HYGONNET Cécile, Bichat-C. Bernard  
 ex aequo — M. GALLET Christophe, Tenon  
 ex aequo — Mlle DEBELLE Prisca, Cochin-St V.D.P.  
 ex aequo — Mlle DEUMAGA Nadine, St Louis  
 64 — M. DUBOST Jean-Pierre, Hôtel Dieu  
 ex aequo — Mlle BOUCHET Karen, A. Bécclère  
 ex aequo — Mlle SYMPHON Lydia, A.F.P.  
 67 — Mlle CADALBERT Aude, Rothschild  
 68 — Mme PICHON Vanessa, A. Chenevier  
 ex aequo — Mme DELOUMEAUX Karima, S.C.B.  
 ex aequo — M. GRAMMATICO Didier, A. Trousseau-LRG.

Fait à Paris, le 13 avril 2007

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

## PREFECTURE DE POLICE

### **Arrêté n° 2007-20353 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2007.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ;

Vu l'ordonnance n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10525 du 2 avril 1998 relatif à l'homologation de l'enceinte sportive du stade Roland Garros ;

Considérant que les Championnats Internationaux de France de Tennis, organisés du 27 mai au 10 juin 2007 au stade Roland Garros, à Paris 16<sup>e</sup> attirent un très nombreux public, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations, soit du 21 mai au 13 juin 2007 ;

Considérant que des restrictions doivent être apportées à l'activité des colporteurs qui est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'activité des colporteurs est interdite avenue Gordon-Bennett, à Paris 16<sup>e</sup> pendant la durée des Championnats Internationaux de France de tennis du 27 mai au 10 juin 2007, ainsi que durant la journée caritative du 26 mai 2007.

Art. 2. — Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, un périmètre de sécurité est institué sur l'avenue Gordon-Bennett, du 21 mai 2007 à 6 h 30 au 13 juin 2007 inclus.

A l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants à l'exception :

- des véhicules de secours et de sécurité,
- des véhicules assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation,
- des véhicules des sociétés de télédiffusion.

Art. 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 avril 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Paul-Henri TROLLÉ

### **Arrêté n° 2007-20367 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Nathalie FUMAT, née le 22 janvier 1975, gardien de la paix à la Direction de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pierre MUTZ

### **Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 5, passage Boulay, à Paris 75017 (arrêté du 28 mars 2007).

### **Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs pris au titre des articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 18, rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4<sup>e</sup> (arrêté du 2 avril 2007).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1227 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du



26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 158 du 13 décembre 2006 modifiée, fixant les modalités d'organisation, la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel de vérification d'aptitude portant sur le traitement automatisé de l'information ;

Vu l'arrêté n° 2007-0724 bis, portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président : M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur de la D.S.T.I. à la Ville de Paris.

Membres :

— M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des ressources au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme SAMUEL Maddy, attaché d'administration à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Informatique (D.S.T.I.) à la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Maddy SAMUEL le remplacera.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON -KIANG

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au corps de conseiller socio-éducatif au titre de l'année 2007.**

1 — Mme Michèle FILET.

Fait à Paris, le 13 avril 2007

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif à l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 29 postes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

— ou d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et assimilé au baccalauréat.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 29 postes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s public(que)s de la Commune de Paris, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ainsi qu'aux militaires et aux agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

3°) Un 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 14 postes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent justifier d'une ou de plusieurs activités professionnelles exercées dans les domaines de la gestion administrative, financière ou comptable ou de la gestion des ressources humaines, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies eu qualité de responsable d'une association pendant une durée de 4 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressé(e)s n'avaient pas, lorsqu'ils (elles) les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat(e), de militaire ou d'agent(e) public(que).

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 21 mai au 21 juin 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 21 mai au 21 juin 2007 par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 21 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité physico-chimie. — Rappel.**

Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité physico-chimie sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour 1 poste à Paris ou en proche banlieue.

— Ce concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

- d'une maîtrise ès sciences ;
- d'une maîtrise ès sciences et techniques ;
- de titres et diplômes de niveau supérieur, et notamment diplômes d'ingénieur, doctorat d'Etat en médecine, diplôme d'université de pharmacien et doctorat d'Etat vétérinaire ;

ou

- d'un diplôme délivré dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont la recevabilité est examinée par la commission compétente du Ministère de l'Intérieur.

Les candidates pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 × 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie. — Rappel.**

Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour 1 poste à Paris ou en proche banlieue.

— Ce concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

- d'une maîtrise ès sciences ;
- d'une maîtrise ès sciences et techniques ;
- de titres et diplômes de niveau supérieur, et notamment diplômes d'ingénieur, doctorat d'Etat en médecine, diplôme d'université de pharmacien et doctorat d'Etat vétérinaire ;

ou :

- d'un diplôme délivré dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont la recevabilité est examinée par la commission compétente du Ministère de l'Intérieur.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 × 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira : rue du Colonel Combes, 75007 Paris, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 14 mai 2007 jusqu'au 21 mai 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

**Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira : rue Lecourbe, 75015 Paris, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 14 mai 2007 jusqu'au 21 mai 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

### Renouvellement général des cartes électorales. — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel.

A la suite de la révision des listes électorales 2006-2007 qui s'est achevée le 28 février dernier, les électrices et les électeurs de Paris devront avoir reçu à leur domicile ou résidence, au plus tard le 14 avril prochain, une nouvelle carte électorale tricolore, datée du 1<sup>er</sup> mars 2007. Celle-ci se substitue à la précédente, de couleur bleue, qui est désormais périmée.

Cette carte — sauf circonstance(s) exceptionnelle(s) ou changement de situation électorale de son titulaire (par exemple, un déménagement) — servira pour tous les scrutins politiques à venir d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2010, notamment les élections présidentielle et législatives de 2007, ainsi que les élections municipales de 2008. Elle a été expédiée par la Poste uniquement à l'adresse figurant sur les listes électorales au 31 décembre 2006, conformément à la Loi.

Les personnes qui, régulièrement inscrites sur les listes de Paris antérieurement au 31 décembre 2006, n'auront pas reçu leur nouvelle carte avant le scrutin présidentiel des 22 avril et 6 mai prochains, devront se manifester auprès de la mairie de leur arrondissement, ouverte du lundi au vendredi inclus de 8 h 30 à 17 h et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 25 du Code électoral, les cartes retournées en mairies, faute d'avoir pu joindre — pour une raison ou une autre — leurs destinataires, ne pourront être retirées que dans les bureaux de vote à l'occasion d'un scrutin. Néanmoins la mairie d'arrondissement donnera tous renseignements utiles concernant la localisation du bureau de vote, celui-ci pouvant avoir changé par rapport à la période antérieure (consultation sur Paris.fr).

Si l'adresse figurant sur la carte et sur la liste électorale ne correspond plus à sa situation actuelle, il appartiendra à l'électeur de régulariser au plus vite son inscription en s'adressant à la mairie concernée par son nouveau rattachement légal avant le 31 décembre 2007.

Il est à cet égard rappelé que, en vertu de l'article R. 3 du Code électoral, tout citoyen ayant changé de commune de rattachement — à Paris, d'arrondissement — doit régulariser sa situation électorale dès que possible. Il est souhaitable qu'il en soit de même en cas de changement d'adresse à l'intérieur de la commune ou de l'arrondissement. Dans le cas contraire, les commissions d'établissement des listes électorales sont susceptibles de procéder d'office à la radiation des intéressés pour rupture des liens légaux avec la commune ou l'arrondissement de rattachement. La prochaine révision s'ouvrira le 1<sup>er</sup> septembre et sera close le 31 décembre 2007. Les inscriptions et modifications d'inscription sont possibles depuis le 2 janvier 2007.

### POSTES A POURVOIR

#### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H).

Poste : responsable du Fonds Municipal d'Art Contemporain.

Contact : M. le Chef du Département de l'art dans la ville — candidatures et C.V. adressés par courrier.

Référence : B.E.S. 07NM1204 — Fiche intranet n° 14611.

#### Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14647.

#### LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service Animation/Communication — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 16 — Accès : Métro porte d'Auteuil ligne 10, Métro Michel Ange Molitor ligne 9.

#### NATURE DU POSTE

Titre : responsable de l'organisation et de la coordination des événements créés par la Direction.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de l'attachée principale responsable du Bureau de l'Animation et de la Sous-Directrice chargée du Service.

Attributions : assure la programmation, le suivi et la coordination des événements, notamment de la fête de l'Arbre et de la fête des Jardins, ainsi que la programmation musicale.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de l'enseignement supérieur dans domaine culturel ou environnemental.

Qualités requises :

N° 1 : méthode, rigueur, analyse, réactivité et disponibilité ;

N° 2 : capacité à dialoguer et négocier.

N° 3 : outils bureautiques, gestion de projet et rédaction de courrier.

Connaissances particulières : organisation d'événements et connaissances dans le domaine musical.

#### CONTACT

Mme Sylvie DEPONDY — Service Animation / Communication — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 76 82 — Mél : Sylvie.depondy@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

#### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14767.

#### LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau de la prévention des risques professionnels — 6, rue Albert Bayet, 75013 Paris — Arrondt ou Département : 13 — Accès : métro « Place d'Italie ».

#### NATURE DU POSTE

Titre : adjoint(e) au chef de bureau.

Attributions : en liaison avec le Chef du Bureau et les ingénieurs (hygiénistes du travail ergonomes, psychologues du travail) ;

— coopérer à la conception et au suivi des dossiers transversaux : dossiers techniques [canicule, produits chimiques, agressions...], ingénierie de la formation, développement des outils statistiques [accidents du travail, indicateurs sanitaires,...] ;

— développer et mettre en œuvre des outils et des méthodes pour la prévention ;

— collaborer à l'animation des réseaux de prévention (C.P.R.P., Référants,...) ;

— participer à des actions de formation et de communication.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme universitaire de 3<sup>e</sup> cycle (scientifique) ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations humaines ;

N° 2 : sens de l'anticipation ;

N° 3 : compétences en hygiène du travail et de l'environnement.

Connaissances particulières : outils informatiques de base.

#### CONTACT

M. Yves COURTOIS, chef du Bureau de Prévention des risques professionnels — Bureau de Prévention des risques professionnels — 6, rue Albert Bayet, 75013 Paris — Téléphone : 01 53 82 60 85.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : conseiller en prévention des risques professionnels.

#### LOCALISATION

Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

#### POSITION DANS L'INSTITUTION DU C.A.S.V.P.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public administratif, rassemblant 6 200 agents environ, dont une partie majoritaire relève de la fonction publique territoriale, et l'autre de la fonction publique hospitalière.

Le conseiller en prévention des risques professionnels est placé sous l'autorité directe du chef du service du personnel. Il assiste aux C.H.S. et C.H.S.C.T. et en tant que de besoin aux C.T.P. Il travaille en lien avec les différents bureaux du service du personnel, auprès desquels il obtient les concours nécessaires. Il collabore également avec les services de médecine du travail et de médecine de contrôle et les services centraux concernés par ces problèmes.

#### MISSIONS

Il assiste et conseille la Directrice générale ainsi que les responsables d'unité de travail et leur(s) relais et/ou animateurs de prévention, afin :

— d'aider à la mise en place d'une structure opérationnelle de prévention pour l'analyse, l'évaluation et la gestion des risques professionnels dans leur direction ;

— de contribuer à la connaissance du milieu du travail en matière de problèmes de sécurité, d'hygiène et de conditions de travail et de méthodes et de moyens pour les résoudre ;

— d'éliminer, de réduire et/ou de prévenir les dangers liés à l'activité de la direction/du service pouvant créer un risque pour la santé-sécurité des personnels ;

— d'éliminer ou de réduire les accidents et les maladies contractées en service ;

— d'améliorer les conditions de travail par des actions sur l'hygiène, la sécurité et sur les postes, les situations et l'environnement de travail ;

— d'aider à l'analyse et à la maîtrise des coûts résultant de mauvaises conditions de travail.

1 — Participation à la définition des actions de la direction en matière d'hygiène — sécurité — conditions de travail :

— Il analyse l'ensemble des obligations de la direction et propose une démarche visant à ce que les encadrants puissent faire face aux responsabilités qu'ils supportent du fait des activités de leur unité de travail ;

— Il établit le document unique d'évaluation des risques professionnels et tient ce document à jour lorsqu'apparaissent de nouveaux éléments ou des changements dans les postes de travail ;

— Il fait figurer le document unique dans le programme annuel de prévention de la direction qu'il présente au C.H.S. ;

— Il participe aux activités de la coordination centrale hygiène-sécurité-ergonomie pour le développement et l'harmonisation de la démarche de santé-sécurité au travail ;

— Il est membre du comité de prévention du harcèlement et de lutte contre les discriminations ;

— Il participe aux efforts de développement de l'emploi des personnes handicapées (aménagement de poste, contact avec les partenaires associatifs) ;

— En matière de formation, il participe à la définition des besoins et, éventuellement, à la formation elle-même ;

— En cas de crise, il contribue à l'analyse de la situation et à l'élaboration de solutions (techniques et organisationnelles). Il peut représenter la direction dans les instances institutionnelles.

2 — Animation du réseau des acteurs de la prévention en hygiène et sécurité. Ce réseau repose sur :

— 50 A.C.M.O., correspondants en hygiène et sécurité ;

— 2 A.C.F.I., inspecteurs ;

— 20 membres du C.H.S. ;

— 16 membres du C.H.S.C.T.

Cela suppose :

— réunions à fréquence régulière de ces acteurs de la prévention ;

— rappel des outils mis à leur disposition ;

— centralisation et/ou contrôle régulier des registres d'hygiène et sécurité ;

— élaboration en concertation d'une procédure d'enquête en cas d'incident grave ;

— réponse et suivi de mise en place de solution aux signalements des correspondants hygiène et sécurité ;

3 — Mise en place et suivi d'un tableau de bord en hygiène et sécurité :

— recueil des données en hygiène et sécurité devant figurer au Bilan Social annuel de l'établissement public (décret 97-443 du 25 avril 1997) ;

— exploitation et analyse des statistiques relatives aux accidents du travail, etc. ;

— centralisation des rapports de la cellule de prise en charge psychologique d'urgence pour l'établissement d'un bilan annuel d'activité.

#### PROFIL SOUHAITE

— expérience professionnelle dans ce domaine nécessaire ;

— sens de l'initiative et autonomie dans le travail ;

— sens de la communication ;

— esprit de synthèse et discernement ;

— aptitude à la conduite de réunions et à l'animation d'équipe ;

— disponibilité.

#### CONTACT

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser à :

— M. Bruno ROLAND — Chef du Bureau du Statut et des Conditions de Travail — 01 44 67 16 29 ;

— Mme Christine LACONDE — Chef du Service des Ressources Humaines — 01 44 67 16 20.

*Le Directeur de la Publication :*

Bernard GAUDILLERE